



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUIN 2018

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT (départ délibération n°82-2018) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Avril 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°70 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Robert HADJADJ

Situation du bien : 567A, Route du Stade - 84560 MENERBES, cadastré Section AP 505P – AP 589P.

Superficie : 26 a 91 ca

Usage : Habitation

Prix : 300.000,00 € (TROIS CENT MILLE EUROS)

Décision municipale N°71 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Nancy BROWN – SCI TINGRY

Situation du bien : 50 Rue Cornille - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 218.

Superficie : 00 a 42 ca

Usage : Habitation

Prix : 220.000,00 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°72-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Nancy BROWN – SCI TINGRY

Situation du bien : 25, Rue Cornille - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 227.

Superficie : 07 a 35 ca

Usage : Habitation

Prix : 2 400.000,00 € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS)

Délibération N° 73-2018 : SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE EN TREFONDS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M et Mme TAYLOR domiciliés 551 Chemin de Gaujas à Ménerbes - La Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED - sollicitent de la Commune, un droit de passage en tréfonds, pour le passage d'une canalisation CANAL DE PROVENCE, sous le chemin rural n°12, qui relie le chemin de Gaujas à la route des écoles, afin de desservir leur propriété en eau de la société CANAL PROVENCE.

Tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge de la Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de réparation. De même, les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Ce chemin faisant partie du Domaine privé de la Commune, Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), la servitude de passage en tréfonds pour le passage d'une canalisation CANAL DE PROVENCE, sous le chemin rural n°12, qui relie le chemin de Gaujas à la route des écoles, afin de desservir leur propriété en eau de la société CANAL PROVENCE,

PRECISE que tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge de la Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de réparation,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire,

PRECISE que la servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N° 74-2018 : DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies par la loi, l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a permis de se mettre en conformité en s'engageant à travers un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015.

Afin de respecter ces obligations, le Conseil Municipal par délibération n° 81-2017 du Conseil Municipal en séance du 7 juin 2017, a mandaté la SAS Accessibilité Conseil de Montoux pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP.

Les visites des ERP et IOP ont eu lieu aux mois d'août 2017 et janvier 2018. Elles ont porté sur 14 ERP et 1 IOP. A l'issue de ces visites et du rapport des diagnostics, la société Accessibilité Conseil et les élus concernés ont proposé un Agenda d'Accessibilité Programmée dont vous trouverez la synthèse en annexe.

L'AD'AP porte sur 2 périodes pour une durée totale de 5 années et un montant estimé des travaux de 73 890 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Ménerbes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) auprès des services de l'Etat.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 75-2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION GENEALOGIE LUBERON-MONTS-DE-VAUCLUSE.

Le cercle de généalogistes de Bonnieux organise depuis plusieurs années sur les communes du territoire de nombreuses expositions. Ils viennent de créer une association Généalogie Luberon- Monts-de-Vaucluse afin de poursuivre leurs actions auprès de la population locale. Malheureusement, les cotisations des adhérents et les dons ne peuvent couvrir leurs dépenses. C'est pour cette raison, que l'association sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la commune pour l'achat d'une imprimante semi professionnelle.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle sollicitée n'est pas précisé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation exceptionnelle à l'Association Généalogie Luberon- Monts-de-Vaucluse» pour le montant de 300 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 76-2018 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une ordonnance du 19 janvier 2017 réforme totalement le droit individuel à la formation pour les agents communaux, en le remplaçant par un nouvel outil, le compte personnel de formation (CPF) (Ordonnance 2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique).

Cette ordonnance est complétée par le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi que par une circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF.

Le CPF garantit ainsi l'accès à « *toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle* ».

En application de l'article 9 du décret 2017-928, la collectivité doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et, peut éventuellement prendre en charge les frais de déplacement occasionnés.

Toutefois, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la prise en charge des frais pédagogiques liés au suivi de formations au titre du compte personnel de formation. Les agents intéressés devront présenter un projet de formation qui devra mentionner l'organisme formateur, le contenu pédagogique de la formation, le nombre d'heures, le coût de la formation, ainsi que leurs motivations. Des attestations de présence en formation seront exigées.

DECIDE d'accorder une participation financière pour les frais pédagogiques à hauteur du coût de la formation et dans la limite de 2 500 € maximum par agent et pour l'ensemble de sa carrière au sein de la collectivité.

PRECISE que les frais de déplacement ne seront pas pris en charge.

PRECISE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 77-2018 : ENTREE GRATUITE A LA MAISON JANE EAKIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le tarif de droit d'entrée pour la visite de la Maison Jane Eakin a été fixé successivement, à 3€ par adulte et gratuité pour les moins de 18 ans, par délibération du 28 mai 2009, puis à 1€ par adulte et gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans par délibération du 13 avril 2015.

Constatation faite du peu d'entrées enregistrées au cours des dernières années, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il pourrait être décidé de rendre l'entrée gratuite pour tous, afin d'inciter les personnes à visiter les lieux et permettre une vente plus importante des livres et documents sur place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la gratuité d'entrée de la maison Jane Eakin – Rue Sainte Barbe – Ménerbes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 78-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu du fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : MARCHE D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MENERBES.

Ajournée

Délibération N° 79-2018 : REMPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante, qu'il convient de remplacer les six poteaux incendie sur le territoire communal.

La société SUEZ Délégitaire du service public dans ce domaine, nous propose les devis suivants :

- poteau n° 2 (La Falette) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869338-1

- poteau n° 8 (Le Fort) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869356-1

- poteau N° 11 (Gergouven) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869368-1

- poteau N° 15 (Les Rigords) : 3 059,87 ttc euros - N° de devis : 869386-1

- poteau n° 20 (Route de Bonnieux) : 2 927,87 ttc euros - N° de devis : 869393-1

- poteau n° 45 (Les Garrigues) : 595,95 ttc euros - N° de devis : 869402-1

Montant total : 14.428,09 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les devis comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°80 - 2018 : LOGICIEL DE VERBALISATION.

Monsieur le Maire informe le l'Assemblée Délibérante que conformément à la législation en vigueur, la commune doit s'équiper d'une solution de verbalisation électronique.

Nous avons reçu 2 propositions en mairie :

L'entreprise AGELIB à ERMENONT LA VILETTE, son offre comprend :

- Un terminal PVE Samsung X Cover –uCube FiNes pour 825 € HT
- Une prestation d'installation et de Formation pour 990,00 € HT
- Divers accessoires pour 250,00 € HT

Soit une installation pour 2075,00 € HT

La maintenance annuelle (après période de garantie, soit à partir de la 2^{ème} année) sera de 150,00 €/an.

L'entreprise LOGITUD à MULHOUSE, son offre comprend :

- Un terminal de Verbalisation Electronique MOTOROLA G5 841,50 € HT
- Une prestation d'installation et de Formation pour 926,50 € HT
- Divers accessoires pour 220,15 € HT

Soit une installation pour 1988,15 € HT

La maintenance annuelle (après période de garantie, soit à partir de la 2^{ème} année) sera de 150,00 €/an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE PAR 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Catherine ESTABLIE), le devis de la société LOGITUD à MULHOUSE pour un montant 1 988,15 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Délibération N°81 - 2018 : REFECTION DE LA TOITURE BATIMENT DE LA POSTE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est urgent de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment de la poste et de ses logements. Seize entreprises ont été consultées à ce sujet. Seule une entreprise a pu répondre, les délais de réfection de la toiture étant très courts au vu des risques encourus.

Nous avons reçu une proposition en Mairie : L'entreprise CRPA Manzone pour les travaux suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Préparation démolition | 12 440,00 € HT |
| - Réfection de toiture | <u>26 560,00 € HT</u> |
| Total | 39 000,00 € HT |
| Remise commerciale | - 4 000,00 € HT |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de la société CRPA Manzone pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 82-2018 : LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ISOLATION DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de mettre à niveau sur le plan thermique le Groupe Scolaire Clovis Hugues.

Voici la proposition d'honoraires de Monsieur Jacques Fau – Architecte D.P.L.G.

- Montant estimatif des travaux.....220 000 € HT,
- Etendue de la Mission.....Mission de base sans plan d'exécution,
- Taux de rémunération..... 9 %
- Montant de la rémunération..... 19 800,00 € HT
- Taux de TVA.....20%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la proposition de Monsieur Jacques FAU – Architecte D.P.L.G à APT,

PRECISE le montant de sa rémunération 9 % sur la base de 220 000 € HT soit 19 800,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°83 - 2018 : SIGNALÉTIQUE DU PATRIMOINE – COMPLEMENT DE MOBILIER URBAIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par délibération n°107 du 4 Août 2017 concernant la mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique dans les rues du village, le conseil municipal a choisi l'entreprise La Vache Noire Sud à Robion (84440) pour effectuer les travaux de signalétique.

Un devis complémentaire a été demandé pour :

- Compléter la fabrication du mobilier urbain (ped supplémentaire pour 14 éléments) pour 210 € HT,
 - Rajout de 2 panneaux + peinture en thermolaquage pour 620 € HT,
- Soit un total de 830,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis complémentaire de l'entreprise La Vache Noire Sud à Robion (84440) concernant les travaux de signalétique,

PRECISE que le montant sera de 830 € HT soit 996 € TTC,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 84-2018 : CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE – MISSION DE DEFINITION DU CONTENU SCIENTIFIQUE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a nécessité d'entamer une réflexion approfondie traitant du contenu de la Maison du Patrimoine et d'établir un cahier des charges.

La recherche des objets et documents potentiellement exposables nécessite un travail de recherche qui sera réalisé dans différents établissements assurant la conservation des pièces. La rédaction de l'ensemble des plaquettes, panneaux et textes s'effectuera simultanément aux recherches sur une durée de deux mois cumulés. Ces travaux seront réalisés en collaboration avec l'association Ménerbes Patrimoine et feront l'objet de compte-rendu.

Monsieur Markiewicz – Archéologue nous propose le devis ci-dessous :

Travail de recherche.....4 200,00 €

Rédaction des textes.....4 410,00 €

Rendus et séances de travail.....1 750,00 €

Etude en archives.....3 290,00 €

Soit un total de13 650,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le devis de Monsieur Markiewicz – Archéologue - pour les travaux mentionnés ci-dessus,

PRECISE que le montant sera de 13 650,00 € non soumis à la TVA,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°85 - 2018 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GALERIE PASCAL LAINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Pascal Lainé sollicite la commune pour exposer des œuvres sur plusieurs secteurs de la commune, à compter du 11 mai 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Œuvres sont exposées comme suit :

- 2 sculptures dans le jardin Jean Moulin, Avenue Marcellin Poncet,
- 2 sculptures près des lavoirs Rue de la Fontaine,
- 2 sculptures sur la Place de l'Horloge,
- 1 sculpture sur la Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Lainé et de fixer le tarif de location du domaine public. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, d'établir une convention d'occupation du domaine public temporaire avec Monsieur Pascal Lainé,

FIXE le tarif de location à 40 € le m²

FIXE les dates d'exposition du 11 mai 2018 au 30 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Pascal Lainé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 86-2018 : CHANGEMENT DES CONDUITES D'EAU DES CHAUFFE-EAU DU FOYER SPORTIF ET MISE EN PLACE D'UNE VANNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il faut changer les conduites d'eau des chauffe-eau du Foyer Sportif et mettre en place une vanne. A cet effet, trois entreprises ont été consultées :

L'entreprise A.T.E. à Ménerbes pour un montant de..... 1 255,60 € HT,

L'entreprise Patrick De Araujo pour un montant de1 450,00 € HT,

L'entreprise Alain Garidel pour un montant de.....3 751,20 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Patrick De Araujo pour les travaux de remplacement des conduites d'eau des chauffe-eau et la mise en place d'une vanne,

PRECISE que cette intervention aura lieu au plus vite les 11 et 12 juin 2018,

PRECISE que le montant des travaux s'élève à 1450,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 87-2018 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE BASSIN DE RETENTION D'EAU.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un Maître d'Oeuvre, concernant la construction d'un bassin de rétention d'eau de la salle des Fêtes à Ménerbes.

L'entreprise Ellipse nous propose son aide technique pour les missions suivantes :

- Le projet.....910,00 € HT,
- Le Document de Consultation des entreprises.....1 170,00 € HT,
- L'aide à la sélection des entreprises.....520,00 € HT,
- Visa et études d'exécution.....260,00 € HT,
- Direction de l'exécution des travaux.....1 820,00 € HT,
- Assistance aux opérations de réception des travaux.....260,00 € HT.

Soit un total de 4 940,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Ellipse de Cavaillon,

PRECISE que le montant sera de 4 940,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 12 Juin 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



